

Département : 08

0086

Aire d'étude : NOUZONVILLE

Commune : NOUZONVILLE

Dénomination : MOULIN, USINE METALLURGIQUE, FORGE ANGLAISE

Source d'énergie : ENERGIE HYDRAULIQUE

Destinations successives et actuelle : USINE METALLURGIQUE

Appellation et titre : DITE USINE DE L'ESPERANCE ET DES ANCIENS MOULINS BANAUX

---

Coordonnées : LAMBERT1 X = 0773350 Y = 0237670

Cadastre : 1979 AL 456 A 460, AP 86, 92, 98

PROPRIETE PRIVEE

Etat de conservation : VESTIGES

Dossier de PRE INVENTAIRE NORMALISE établi en 1986 par BERTRAND PATRICE

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1986

---

## HISTORIQUE

MOULIN A ECORCES CREE EN 1772 PUIS TRANSFORME EN EMOULERIE ET POLIERIE ; HAMEAU DIT L'ESPERANCE EN FORMATION AUTOUR D'ATELIERS DE TRINGLERIE EN 1774 ; UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SUR PLAN REGULIER EXISTE EN 1822 ; LOGEMENTS, ATELIERS, POLIERIE, HANGAR, FORGE ET SCIERIE ; LES FRERES RONFLETTE PROPRIETAIRES AVAIENT ACHETE UNE MACHINE A VAPEUR COCKERILL A LIEGE EN 1813 MAIS L'USINE EST EGALEMENT ACTIVEE PAR UNE ROUE ; PROJET DE HAUT FOURNEAU ASSOCIE A UN FEU D'AFFINERIE A LA HOUILLE EN 1823, 1824 ; USINE ACQUISE EN 1833 PAR DERTELLE POTOINE QUI L'AGRANDIT DE 1836 A 1839 ; UNE FORGE COMPRENANT UN FOUR A PUDDLER EST INSTALLEE EN AVAL DANS LES ANCIENS MOULINS BANAUX ; BIEN QUE L'ANCIENNE SCIERIE SOIT DEVENUE UNE HALLE A CHARBON LE HAUT FOURNEAU PROJETE EN 1823 NE PARAIT PAS AVOIR ETE CONSTRUIT ; APRES LE DEPART DE DERTELLE POTOINE A HIRSON VERS 1852 L'USINE SUIVIT L'EVOLUTION DES AUTRES USINES NOUZONNAISES ; ACTUELLEMENT LES VESTIGES ANTERIEURS AU MILIEU DU 19E SIECLE DONT LE LOGIS DU MAITRE DE FORGE ET UN AUTRE LOGEMENT DE 1835 SE REPARTISSENT DANS ET AUTOUR DE LA FONDERIE MODERNE DU 20E SIECLE ; LA PLACE GAMBETTA A FAIT DISPARAITRE L'USINE DES ANCIENS MOULINS BANAUX.

## DESCRIPTION

SITUATION : EN VILLE

SOURCE D'ENERGIE : ENERGIE THERMIQUE

### COMPOSITION D'ENSEMBLE

Parti de plan d'ensemble : PLAN REGULIER

Parties constituantes : LOGEMENT PATRONAL

### MATERIAUX

Gros oeuvre : QUARTZITE, SCHISTE, MOELLON, CALCAIRE, APPAREIL MIXTE, FER, BETON

Couverture : ARDOISE, TUILE MECANIQUE

ELEVATIONS : ELEVATION ORDONNANCEE SANS TRAVEES

COUVERTURE : TOIT A LONGS PANS, DEMI CROUPE, PIGNON COUVERT

08 NOUZONVILLE

MOULIN, USINE METALLURGIQUE, FORGE  
ANGLAISE  
Usine de l'Espérance et des anciens  
moulins banaux

---

DOCUMENTATION

Archives

A.N. : F<sup>14</sup>4288, F<sup>14</sup>4296.

A.D. Marne : G 262.

Bibliographie

MANCEAU (H.), CLERC (J.). *La manufacture d'armes de Charleville.* p. 58.

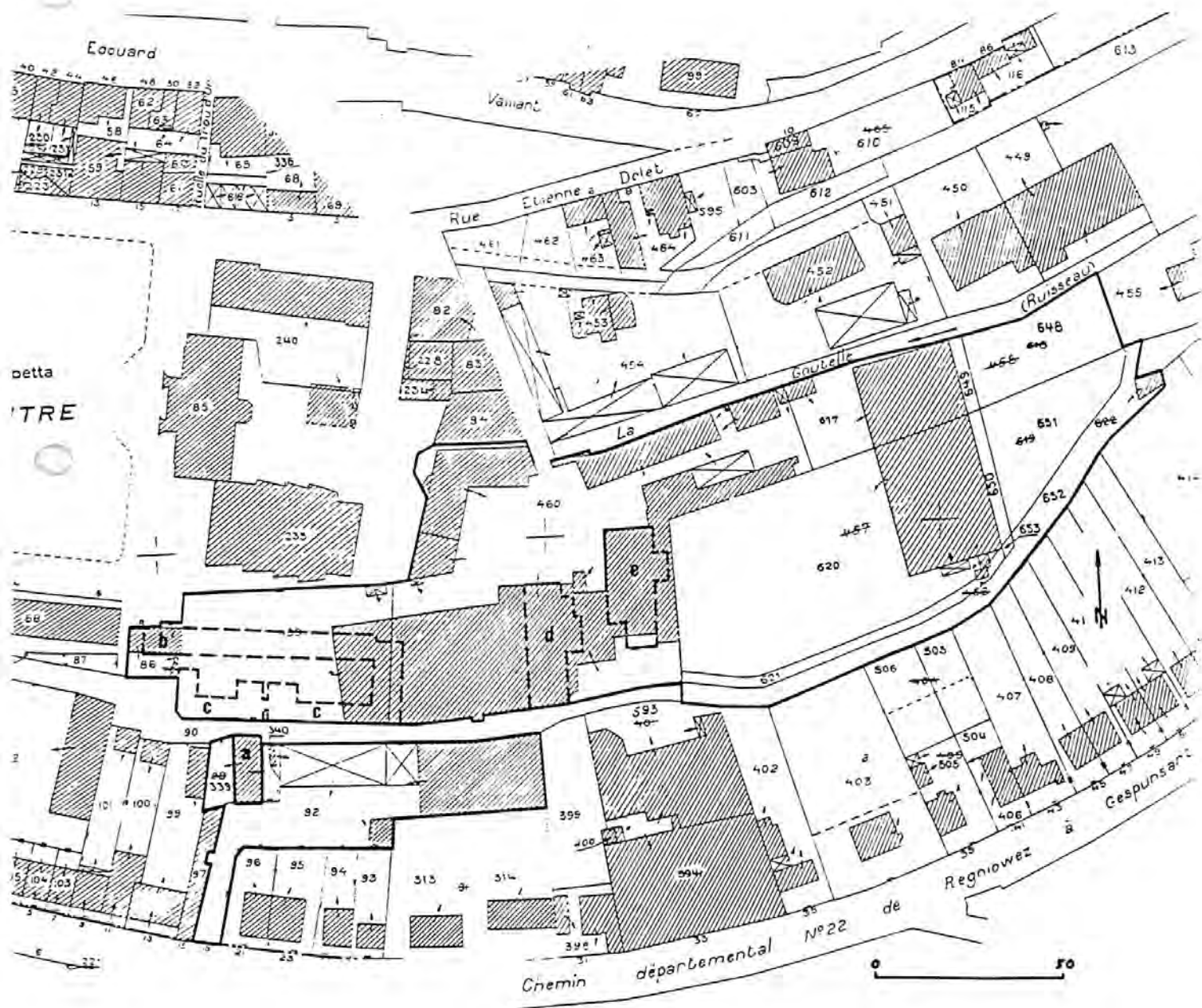
TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Des. Plan-masse et de situation, plan cadastral de 1983, sections AL et AP.
- Doc. 1 Plan de nivellement du cours de la Goutelle entre la fabrique d'armes et les moulins banaux, 1822.
- Doc. 2 Plan d'ensemble (détail) : en bas usine de l'Espérance à cour fermée; en haut les anciens moulins banaux, 1823.
- Doc. 3 Affiche du 13 août 1824 : projet des frères Ronflette pour établir un haut-fourneau et une affinerie de houille.
- Doc. 4 Affiche du 31 décembre 1836 : projet de Dertelle-Potoine pour établir une affinerie au charbon de bois dans la forge existante.
- Doc. 5 Projet Dertelle-Potoine (affinerie) : plan de la forge, actuellement bâtiment E, 25 janvier 1837.
- Doc. 6 Projet Dertelle-Potoine (affinerie); plan d'ensemble, partie centrale, 30 janvier 1837.
- Doc. 7 Projet Dertelle-Potoine (affinerie); plan d'ensemble, partie centrale, 30 janvier 1837. 85080255Z  
85080256Z
- Doc. 8 Projet Dertelle-Potoine (affinerie); plan d'ensemble, partie gauche, 30 janvier 1837.
- Doc. 9 Projet Dertelle-Potoine (affinerie); plan d'ensemble, partie droite, 30 janvier 1837.
- Doc. 10 Affiche du 31 décembre 1836 : projet de Dertelle-Potoine pour construire une usine à traiter le fer sur la tête d'eau des anciens moulins banaux.
- Doc. 11 Projet Dertelle-Potoine (usine à fer); plan de l'usine projetée et non construite, 25 janvier 1837.
- Doc. 12 Projet Dertelle-Potoine (usine à fer); plan de l'usine, partie gauche, 1837 ?
- Doc. 13 Projet Dertelle-Potoine (usine à fer); plan de l'usine, partie droite, 1837 ?
- Doc. 14 Projet Dertelle-Potoine (usine à fer); règlement d'eau : l'usine projetée est au centre sur une nouvelle dérivation, 10 juillet 1837.

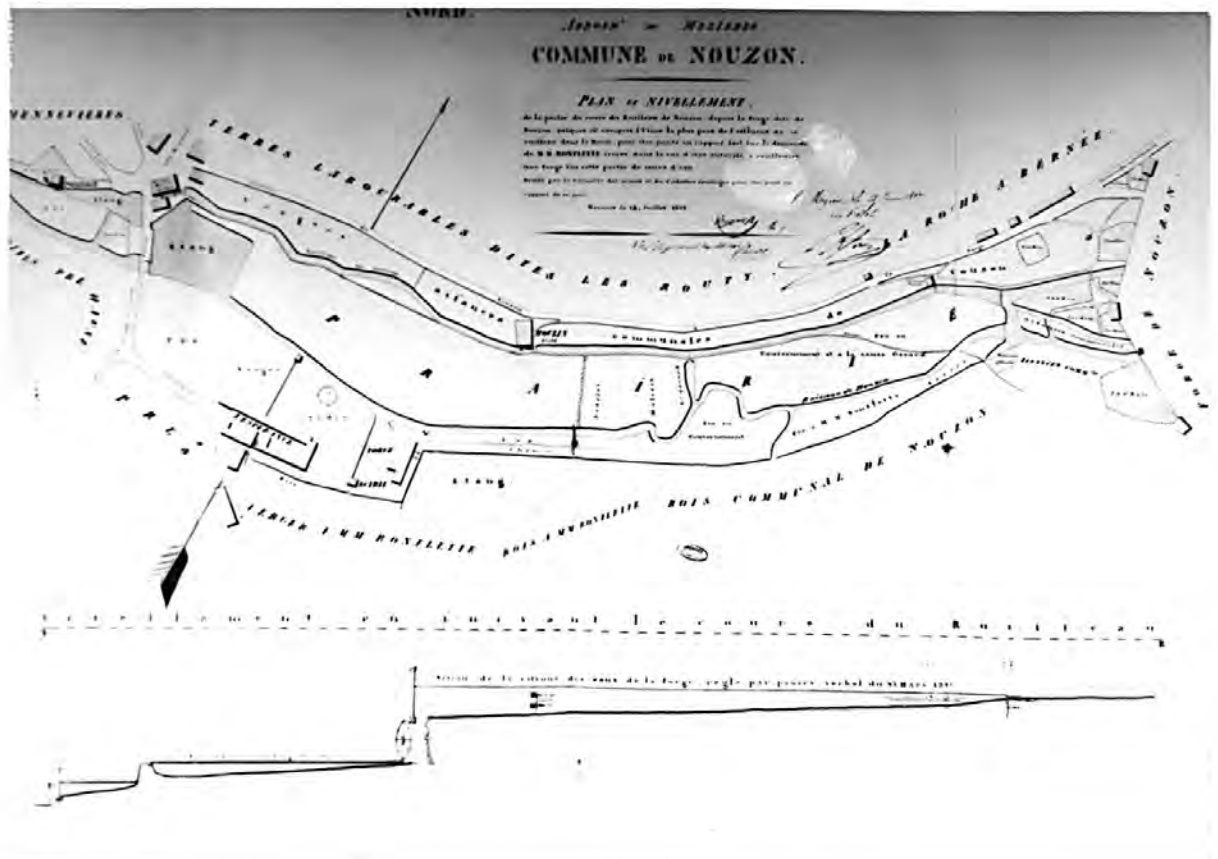
- Doc. 15 Affiche du 25 mars 1838 : projet de Dertelle-Potoine pour une usine, règlement d'eau.
- Doc. 16 Demande de maintien de la forge dans les anciens moulins banaux : plan d'ensemble, 20 mars 1853.
- Doc. 17 Demande de maintien de la forge dans les anciens moulins banaux : plan de détail, 20 mars 1853.
- Doc. 18 Affiche du 13 avril 1853 : demande de maintien de la forge.
- Fig. 1 Logement du maître de forge (avant 1822), élévation antérieure : sur le linteau de la 3ème fenêtre du rez-de-chaussée, inscription A L'ESPERANCE; les 2 travées droites sont une reconstitution (2nde moitié du XIXe s.) sur l'emplacement d'une aile en retour postérieure. 83080589X
- Fig. 2 Logement B (de concierge?) à l'entrée de l'usine, agrandi à droite en 1835. 85080316X
- Fig. 3 A gauche, logement A et, à droite, vestiges C de l'usine à cour fermée : au centre du mur, dans l'ombre du pignon, ancien passage d'eau. 85080321X
- Fig. 4 Vestiges C de l'ancienne usine à cour fermée, depuis la cour : au centre, passage d'eau et restes d'un des 2 corps qui le bordaient. 85080343X
- Fig. 5 A gauche, ancienne forge E et, au centre, atelier D ayant réutilisé le volume de l'ancienne halle à charbon. 85080340X
- Fig. 6 Ancienne forge E : à gauche, restes d'un mur de soutènement de la digue de l'ancien étang. 85080342X
- Fig. 7 Ancienne forge E: à gauche, détails d'un mur de soutènement de la digue. 85080341X

Des. : plan-masse et de situation extrait du plan cadastral de 1983, sections AL et AP au 1:1 000 (montage réduit) ; avec restitution et localisation des ateliers d'après le plan de 1837 (cf. doc. 6 et 7).

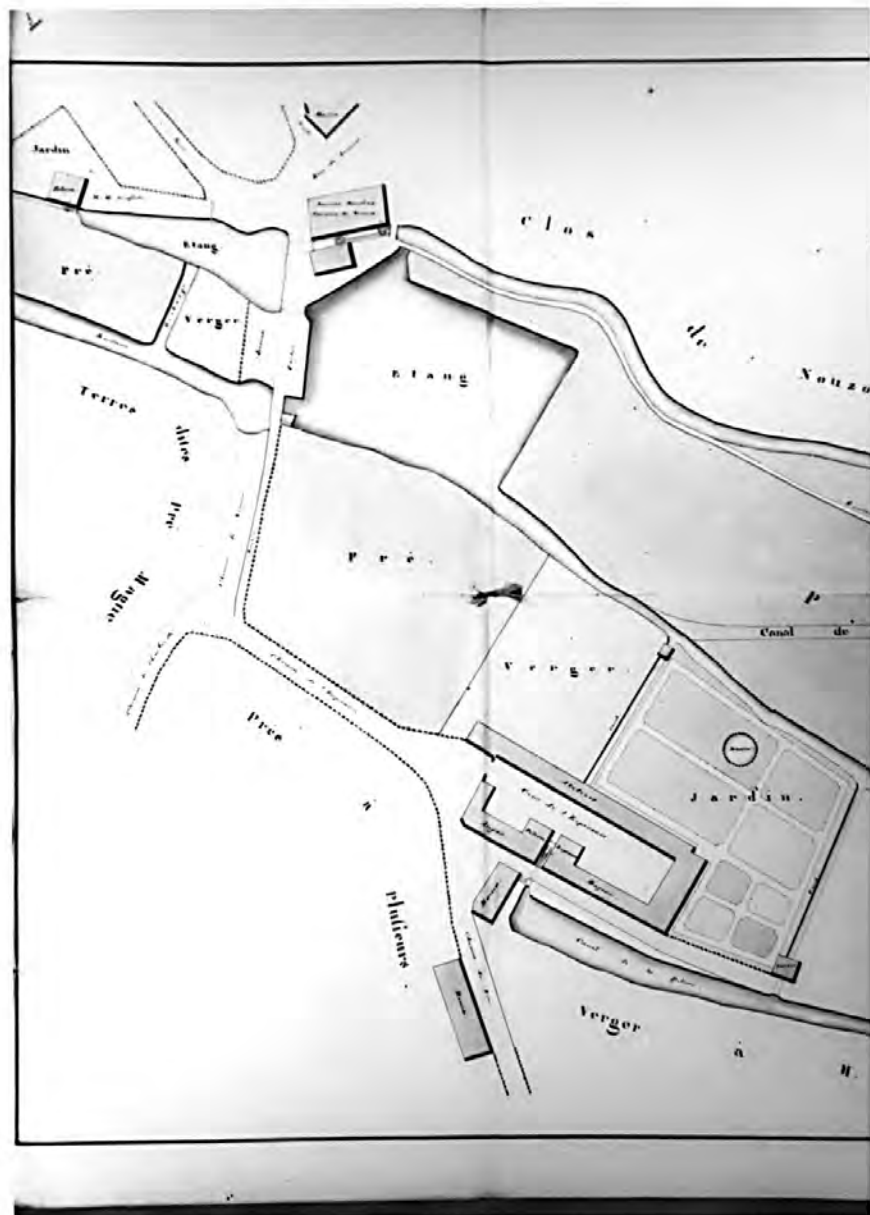
a : logement du maître de forge ; b : logis du concierge (agrandi en 1835) ; c : usine en cour fermée (vestiges) ; d : halle à charbon ; e : forge.



Doc. 1 : Plan de nivellement du cours de la Goutelle entre la  
Fabrique d'Armes et les moulins banaux : ensemble  
(18 juillet 1822 ; A.N., F14 4288).  
Cl. A.D. Ardennes.



Doc. 2 : Plan d'ensemble (détail) : en bas, usine de l'Espérance à cour fermée ; en haut, les anciens moulins banaux (15 décembre 1823 ; A.N., F14 4288).  
Cl. A.D. Ardennes.





Doc. 3 : Projet des frères Ronflette pour établir un haut-fourneau et une affinerie à la houille : affiche (13 août 1824 ; A.N., F14 4288).  
Cl. A.D. Ardennes.

## PRÉFECTURE DES ARDENNES.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

# DEMANDE

En permission d'établir, à la Forge de Nouzon, un  
Haut-Fourneau, et un Four d'affinerie à la houille.

**M-** RONFLETTE frères, propriétaires de forges, domiciliés à Nouzon, arrondissement de Mézières, demandent à construire, dans l'établissement qu'ils habitent, un haut-fourneau pour le traitement du minerai de fer au charbon de bois, et un four pour l'affinage du fer à la houille. Ils se prévalent, pour l'établissement du haut-fourneau, de la possession d'un terrain du territoire de Nouzon, où existait jadis une pareille mine.

L'étang actuel de la forge doit être agrandi, sur les propriétés des demandeurs, de manière à occuper toute la largeur de la vallée. Le niveau de ses eaux sera maintenu.

Les machines soufflantes du haut-fourneau seront mues par une roue hydraulique à établir sur cet étang.

Le four à la houille n'exigera aucune construction hydraulique particulière ; il sera placé dans le bâtiment de la forge actuelle et desservi par le marteau de cette forge.

Les consommations annuelles du haut-fourneau sont évaluées : à dix-huit mille quintaux métriques de minerai de fer à extraire des mines de Poix et des mines ou minières que l'on pourra découvrir dans les environs de l'établissement, et à neuf mille quintaux métriques de charbon de bois dont on se pourvoira soit en Belgique soit dans les arrondissements de Mézières et de Rocroi.

Les produits sont estimés, pour chaque année, à quatre mille cinq cents quintaux métriques de fonte en gueuse destinée à être affinée dans l'établissement.

Les consommations annuelles du four d'affinerie à la houille sont évaluées : à trois mille quintaux métriques de fonte en gueuse provenant du haut-fourneau de l'établissement, et à trois mille quintaux métriques de houille provenant de Liège ou de Charleroi.

Les produits sont estimés, pour chaque année, à deux mille deux cent cinquante quintaux métriques de fer en barres destinés partie au commerce, partie aux ateliers de ferronnerie de l'établissement.

La permission est demandée pour un temps illimité. Les personnes qui auraient des motifs à faire valoir

contre la demande, devront les notifier au préfet par actes extrajudiciaires, soit directement, soit par l'entremise des autorités locales, dans les quatre mois à compter de la date de l'approbation de la présente affiche.

Les oppositions et les demandes en préférence seront inscrites dans les bureaux de la préfecture, à la suite de la demande principale, sur un registre ouvert à tous ceux qui voudront en prendre communication ; le plus elles seront notifiées aux parties intéressées.

Fait à Mézières, le 10 août 1824.

L'ingénieur des mines,

Signé PARROT.

**L**es préfets du département des Ardennes,

En la demande du pétitionnaire, ensemble le projet d'affiche ci-dessus et la loi du 21 avril 1810,

Arrêtés ce projet, et autorisé qu'il sera imprimé en placards pour être publié et affiché, pendant quatre mois, conformément aux articles 25 et 74 de la loi du 21 avril 1810, avoir : dans le chef-lieu du département, et dans la commune où sera située l'usine.

Ces publications seront renouvelées tous les mois, pendant le délai ci-dessus, par les soins de MM. les maires, qui feront valoir, d'ailleurs à ce que les affiches soient apposées aux lieux accoutumés, et conservées avec soin pendant la durée du temps d'affiche.

Ensuite de quoi, ces fonctionnaires adresseront exactement, à l'expiration de ce même délai, à la préfecture, chacun un certificat conforme au modèle inséré dans le n.° 207 du recueil des actes de la préfecture, afin de constater ces publications, ainsi que leur résultat dans leurs communes.

A Mézières, le 13 août 1824.

Le préfet,

E. HERMAN.



Doc. 4 : Projet de Dertelle-Potoine pour établir une affinerie au charbon de bois dans la forge existante : affiche (31 décembre 1836 ; A.N., F14 4288).  
Cl. A.D. Ardennes.

PRÉFECTURE DES ARDENNES.

# DEMANDE

*En permission d'ajouter un feu d'affinerie au charbon de bois, à la Forge de l'Espérance, commune de Nouzon, arrondissement de Mézières.*

**M.** DERTELLE-POTOINE, maître de forges à Charleville, exploitant l'établissement métallurgique de l'Espérance, à Nouzon, a formé une demande qui a été enregistrée au bureau de la 2.<sup>e</sup> division de la préfecture, sous le n.<sup>o</sup> 283, et qui a pour objet de le faire autoriser à ajouter un feu d'affinerie au charbon de bois, dans la cage de celui existant à l'Espérance.

Le pétitionnaire déclare que l'établissement qu'il projette ne donnera lieu à aucun changement au régime des eaux de la forge, qui restera fixé ainsi que le prescrit l'ordonnance royale du 30 avril 1828; et il ajoute que l'addition d'un deuxième feu n'exigera pas l'augmentation du nombre de moteurs et ordons que renferme l'usine.

La consommation annuelle est évaluée à six mille stères de bois à prendre dans les forêts des arrondissements de Mézières et de Rocroi, et dans celles de la Belgique.

Les personnes qui auraient des oppositions à former à la demande de M. DERTELLE-POTOINE, sont invitées à les adresser aux maires des communes, où les affiches seront apposées, ou à la préfecture, où elles seront reçues pendant le délai de quatre mois, fixé pour la durée des publications.

Les oppositions seront communiquées à tous ceux qui voudront en prendre connaissance, au bureau de la 2.<sup>e</sup> division de la préfecture, et en outre notifiées aux parties intéressées.

Mézières, le 15 décembre 1836.

*L'Elve Ingénieur faisant fonctions d'Ingénieur des mines,*

Signé : C. SAUVAGE.

Vu par l'ingénieur ordinaire, faisant fonctions d'ingénieur en chef de l'arrondissement de Troyes.

Signé : CABÉ.

Le Préfet du département des Ardennes, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu la demande de M. DERTELLE-POTOINE, le projet d'affiche qui précède, la loi du 21 avril 1810, l'instruction du ministre de l'intérieur du 3 août suivant, l'arrêté du gouvernement et l'instruction ministérielle des 9 mars et 6 août 1798 (19 ventôse et 19 thermidor an VI);

*Arrêt :*

Art. 1.<sup>er</sup> Le projet d'affiche ci-dessus est approuvé; il sera imprimé en placards, pour être publié et affiché, par les soins de MM. les Maires, aux lieux accoutumés des villes de Mézières et de Charleville, et de la commune de Nouzon.

Art. 2. Les affiches seront apposées du 10 janvier prochain, au 10 mai 1837, et les publications seront, pendant ce délai, renouvelées tous les mois, à la diligence de l'autorité locale, qui fera veiller, en outre, à ce que les affiches soient conservées en bon état.

Art. 3. A l'expiration du délai des publications, MM. les Maires des villes et communes ci-dessus désignées, adresseront à la préfecture, chacun un certificat constatant le résultat des publications; ils joindront à ce certificat les oppositions qui leur seraient parvenues, ou feront connaître qu'il ne leur en a pas été notifié. Ces fonctionnaires donneront leur avis particulier sur les avantages ou les inconvénients qui leur paraîtront devoir résulter de l'établissement d'un deuxième feu d'affinerie dans la forge de l'Espérance.

En l'Hôtel de la Préfecture, à Mézières, le 31 décembre 1836.



Le Préfet des Ardennes,  
HENRY.





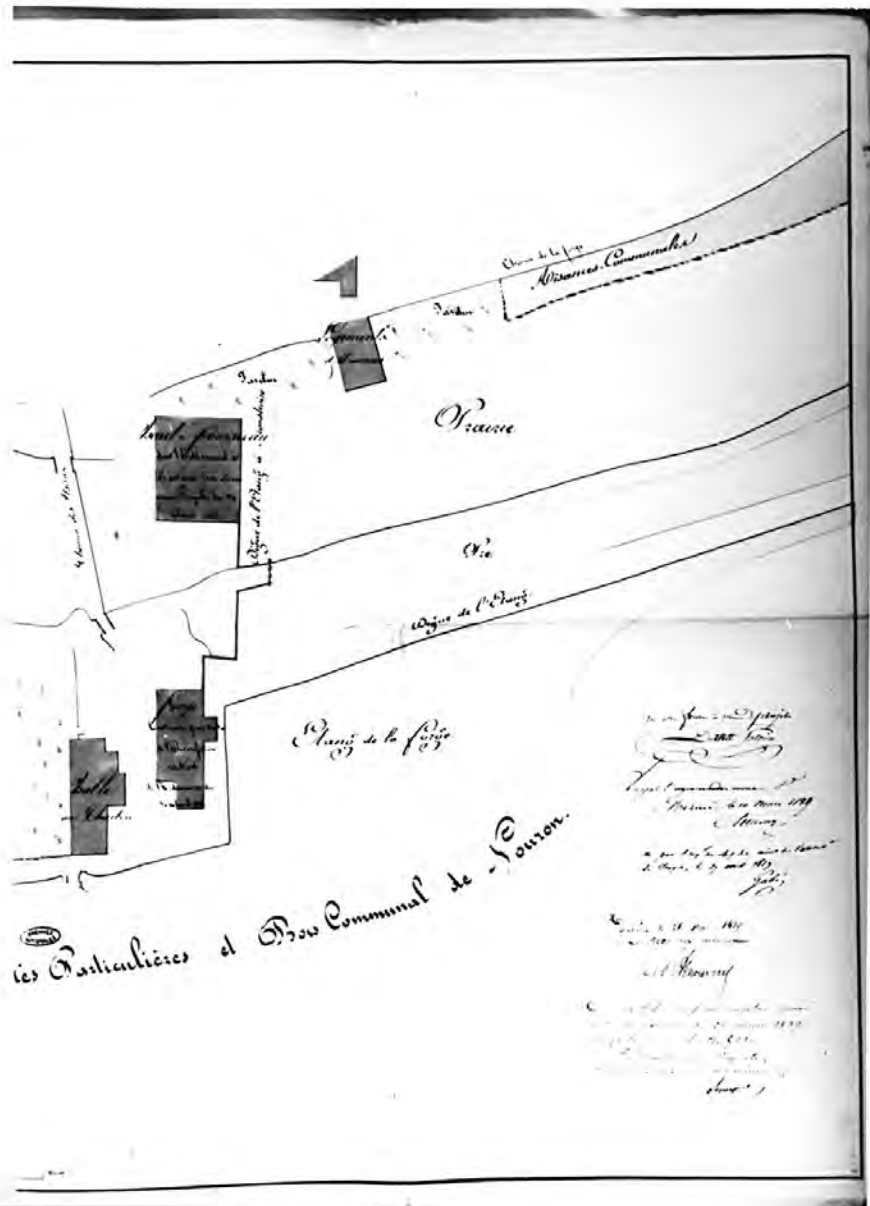
Doc. 7 : Projet Dertelle-Potoine (affinerie), plan d'ensemble  
(partie centrale) ; bâtiments encore conservés à des degrés  
divers (30 janvier 1837 ; A.N., F14 4288).  
Cl. Inv. Louis ANDRE 85.08.255 Z  
85.08.256 Z.



Doc. 8 : Projet Dertelle-Potoine (affinerie), plan d'ensemble  
 (partie gauche) : les anciens moulins banaux et, à gauche,  
 une petite polierie (30 janvier 1837 ; A.N. F14 4288).  
 Cl. A.D. Ardennes.



Doc. 9 : Projet Dertelle-Potoine (affinerie), plan d'ensemble :  
partie droite (30 janvier 1837 ; A.N., F14 4288).  
Cl. A.D. Ardennes.



Doc. 10 : Projet Dertelle-Potoine pour construire une usine à  
traiter le fer sur la tête d'eau des anciens moulins banaux :  
affiche (31 décembre 1836 ; A.N., F14 4296).  
Cl. A.D. Ardennes.

PRÉFECTURE DES ARDENNES.

# DEMANDE

*En permission de construire une Usine à traiter le fer, sur la tête d'eau des  
anciens moulins Banaux de Nouzon, arrondissement de Mézières.*

**M** DERTELLE-POTOINE, maître de forges à Charleville, a formé une demande enregistrée sous le n.° 381, au bureau de la 2.<sup>e</sup> division de la préfecture, à l'effet d'obtenir la permission de construire, sur la tête d'eau des anciens moulins Banaux de Nouzon, un établissement qui comprendra:

- 1.<sup>o</sup> Un feu d'affinerie au charbon de bois;
- 2.<sup>o</sup> Un four à puddler;
- 3.<sup>o</sup> Une chaudière;

4.<sup>o</sup> Un ordon de gros marteau et un ordon de deux martinets, le tout actionné par trois roues hydrauliques qui occuperont l'emplacement du déversoir de l'étang des anciens moulins Banaux, lequel déversoir sera rétabli près de la vanne de décharge de cet étang. Il ne sera rien changé au niveau de la retenue des eaux de ce même étang; mais la chute de la polierie inférieure aux anciens moulins Banaux, sera ramené à la nouvelle usine, en creusant; pour cet effet, le canal de fuite du déversoir existant.

On consommera annuellement six mille stères de bois provenant des forêts des arrondissements de Mézières et de Rocroi, et de celles de la Belgique, et deux mille quintaux de houille de Liège et de Charleroi.

Les plans de l'usine sont déposés à la préfecture où il pourra en être pris connaissance.

Les personnes qui auraient des oppositions à faire à la demande de M. DERTELLE-POTOINE, sont invitées à les déposer aux mairies des communes, où les affiches seront apposées, ou à la préfecture, où elles seront reçues pendant le délai des quatre mois, fixé pour la durée des publications.

Les oppositions seront communiquées à tous ceux qui voudront en prendre connaissance, au bureau de la 2.<sup>e</sup> division de la préfecture, et, en outre, elles seront notifiées aux parties intéressées.

Mézières, le 15 décembre 1836.

*L'Élève Ingénieur faisant fonctions d'Ingénieur des mines.*

Signé : C. SAUVAGE.

Le Préfet du département des Ardennes, Officier de la Légion-d'Honneur.

Vu la demande de M. DERTELLE-POTOINE, le projet d'affiche qui précède, la loi du 21 avril 1810, l'instruction du ministre de l'intérieur du 3 août suivant, l'arrêté de gouvernement et l'instruction ministérielle des 9 mars et 6 août 1798 (19 ventôse et 19 thermidor an VI) :

*Arrête :*

Art. 1.<sup>er</sup> Le projet d'affiche ci-dessus est approuvé; il sera imprimé en placards, pour être publiés et affichés, par les soins de MM. les Maires, aux lieux accoutumés des villes de Mézières et de Charleville, et de la commune de Nouzon.

Art. 2. Les affiches seront apposées du 10 janvier prochain, au 10 mai 1837, et les publications seront, pendant ce délai, renouvelées tous les huit jours, à la diligence de l'autorité locale, qui fera veiller, en outre, à ce que les affiches soient conservées en bon état.

Art. 3. A l'expiration du délai des publications, MM. les Maires des villes et communes ci-dessus désignées, adresseront à la préfecture, chacun un certificat constatant le résultat des publications; ils joindront à ce certificat les oppositions qui leur seraient parvenues, ou feront connaître qu'il ne leur en a pas été notifié. Ces fonctionnaires donneront leur avis particulier sur les avantages ou les inconvénients qui leur paraîtront devoir résulter de l'établissement d'une usine à traiter le fer sur la tête d'eau, et dans l'emplacement du déversoir de l'étang des anciens moulins Banaux de Nouzon.

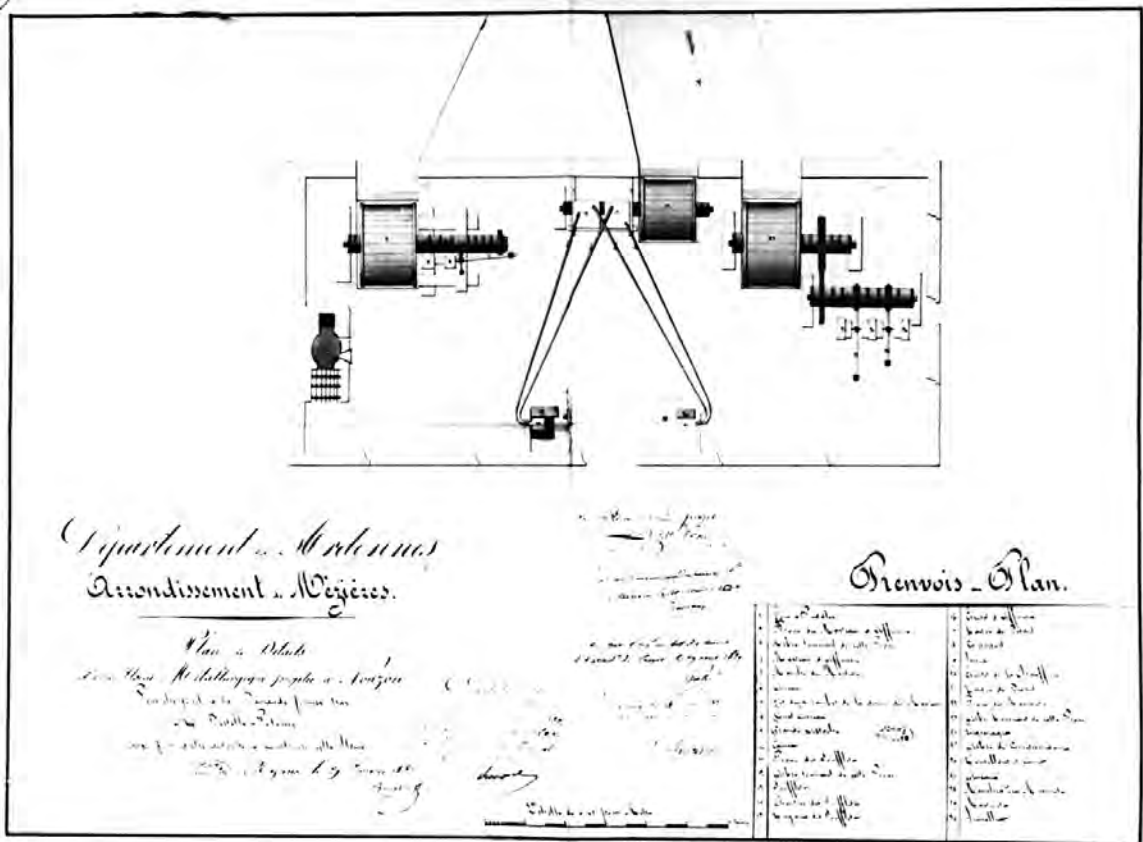
En l'Hôtel de la Préfecture, à Mézières, le 31 décembre 1836.



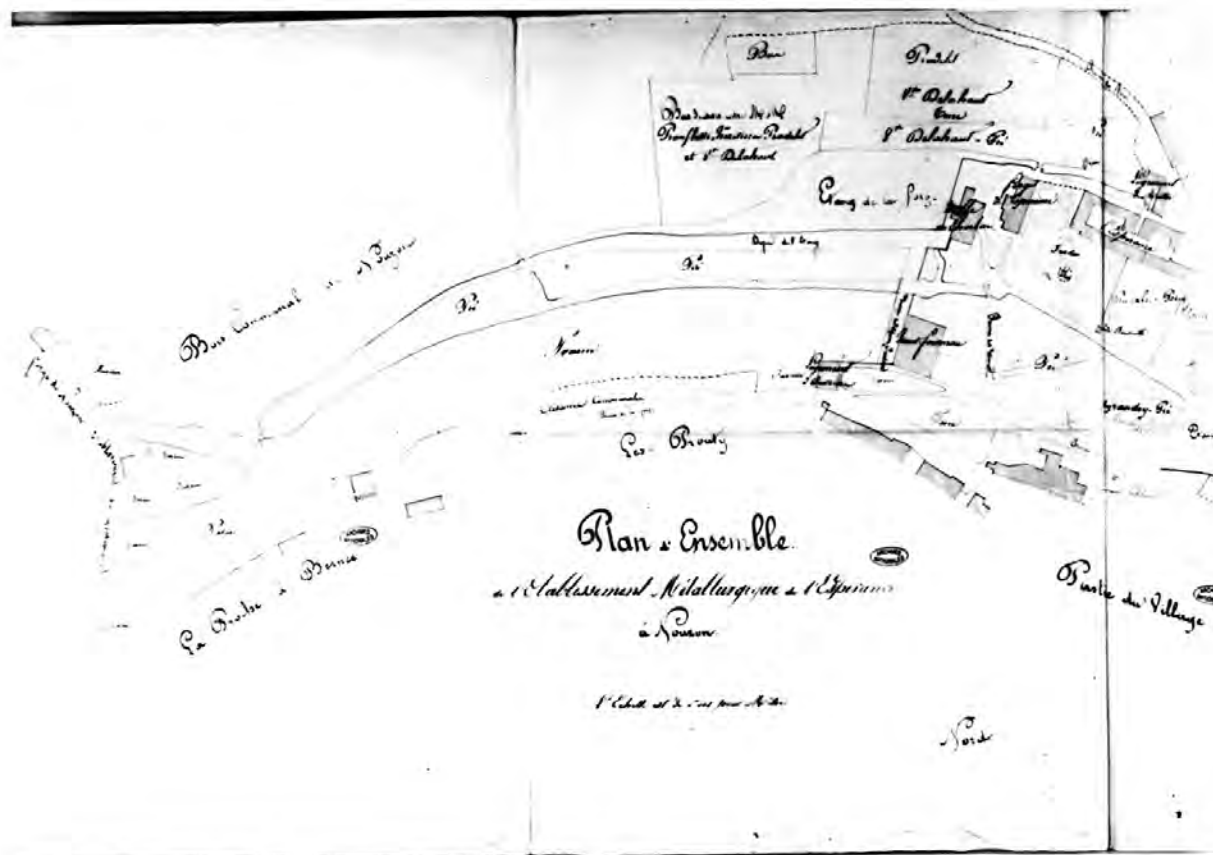
Le Préfet des Ardennes,  
HENRY.



Doc. 11 : Projet Dertelle-Potoine (usine à fer) : plan de l'usine  
 projetée et non construite (25 janvier 1837 ; A.N., F14  
 4296).  
 Cl. A.D. Ardennes.

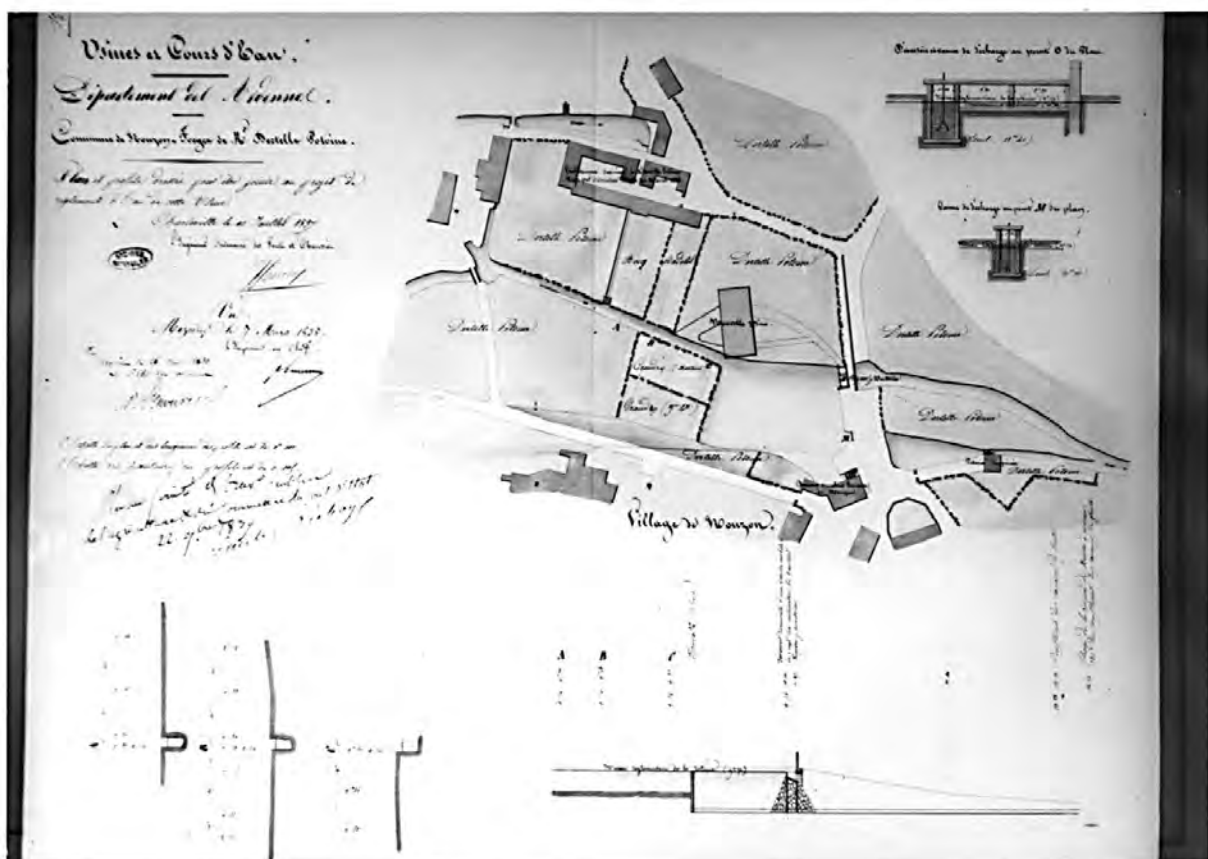


Doc. 12 : Projet Dertelle-Potoine (usine à fer) : plan d'ensemble,  
 partie gauche (s.d., 1837 ? A.N., F14 4296).  
 Cl. A.D. Ardennes.





Doc. 14 : Projet Dertelle-Potoine (usine à fer), règlement d'eau :  
l'usine projetée est au centre, sur une nouvelle dérivation  
(10 juillet 1837 ; A.N., F14 4296).  
Cl. A.D. Ardennes.



Doc. 15 : Projet Dertelle-Potoine (usine à fer), règlement d'eau : affiche  
(25 mars 1838 ; A.N., F14 4296).  
Cl. A.D. Ardennes.

PREFECTURE DES ARDENNES.

**USINE**  
**DE M. DERTELLE-POTOINE,**  
*Sur la tête des anciens Moulins Banaux, à Nouzon.*

**DEUXIÈME AFFICHE**

Concernant le **PROJET DE RÉGLEMENT** auquel cette Usine,  
située sur le cours du ruisseau de Nouzon, sera assujettie.

M. DERTELLE-POTOINE est autorisé à construire une usine métallurgique sur la tête des anciens moulins banaux de Nouzon; le régime des eaux de cette usine sera fixé comme il suit :

Art. 1.<sup>er</sup> On conservera le déversoir actuel dont la largeur est de 4 mètres 60 centimètres (4<sup>m</sup>60<sup>c</sup>). Le niveau réglementaire de la retenue sera fixé par le dessus des hausses mobiles, de 26 centimètres (0<sup>m</sup>26<sup>c</sup>) de hauteur, placées sur le ramonnement de ce déversoir.

Art. 2. On conservera les deux vannes de décharge actuelles, l'une à un mètre 20 centimètres (1<sup>m</sup>20<sup>c</sup>) et l'autre 63 centimètres (0<sup>m</sup>63<sup>c</sup>) de largeur entre les poteaux.

Art. 3. Les axes de hauteur du système hydraulique de l'usine, sont fixés comme il suit :

Règne provisoire au milieu de la face supérieure du bahut du parapet de la passerelle, placé en aval du déversoir, 2 mètres 87 centimètres . . . . . 2<sup>m</sup> 87<sup>c</sup>

Couronnement du déversoir, 10 mètres . . . . . 10<sup>m</sup> 00<sup>c</sup>

Sommet de la hausse mobile, niveau réglementaire de la retenue et dessus des vannes de décharge, 9 mètres 74 centimètres . . . . . 9<sup>m</sup> 74<sup>c</sup>

Seuil de la pale de décharge de un mètre 20 centimètres d'ouverture, 11 mètres 40 centimètres . . . . . 11<sup>m</sup> 40<sup>c</sup>

Seuil de la pale de décharge de 65 centim. d'ouverture, 11 mètres . . . . . 11<sup>m</sup> 00<sup>c</sup>

Art. 4. Les pales de décharge devront être levées, à toute hauteur, lorsqu'il passera, sur le dessus des hausses mobiles, une tranche d'eau de plus de 5 centimètres d'épaisseur.

Art. 5. Indépendamment du régime provisoire, mentionné ci-dessus, il sera posé, à la queue de l'étang, un repère spécial formé d'une barre en pierre de taille, scellée dans un massif de maçonnerie; lors du recensement des travaux, le niveau de diverses parties du système hydraulique sera rapporté à ce repère.

Art. 6. Les ouvrages devront être terminés, dans le délai de 6 mois, à dater de la notification de l'autorisation.

Art. 7. Les travaux seront exécutés sous la surveillance de l'ingénieur d'arrondissement qui en constatera l'achèvement par un procès-verbal.

Art. 8. Faute, par l'impétrant, de se conformer aux conditions ci-dessus, l'usine serait mise en chômage, par arrêté de M. le Préfet, la présente autorisation serait pérorquée et les lieux remis dans leur état primitif.

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion-d'honneur.

Vu le projet de règlement qui précède, proposé par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, et le vicénaire de M. le directeur-général de cette administration, en date du 10 novembre 1834.

Arrêté :

Art. 1.<sup>er</sup> Le projet de règlement ci-dessus sera imprimé en placards pour être publié et affiché, par les soins de MM. les maires, aux lieux accoutumés de Mézières et Charleville, et des communes de Goumiers, Neufmoul et Nouzon.

Art. 2. Les affiches seront apposées du 30 mars au 20 avril 1838, les personnes intéressées à faire des observations au règlement qu'elles ont pour objet, sont invités à les adresser, sur papier timbré, dans le délai ci-dessus, au maire de leur commune, pour être transmises à la préfecture.

Art. 3. Pour l'exécution des deux articles qui précèdent, les publications seront renouvelées par les soins de l'autorité locale, qui fera veiller, en outre, à ce que les affiches soient conservées en bon état; et à l'expiration du délai fixé, MM. les maires des villes et communes, mentionnées à l'article 1.<sup>er</sup>, adresseront, à la préfecture, chacun un certificat constatant le résultat des publications; ils joindront, à ce certificat, les observations ou oppositions qui leur seraient parvenues, ou feront connaître qu'il ne leur en a pas été notifié.

En l'hôtel de la préfecture, à Mézières, le 25 mars 1838.

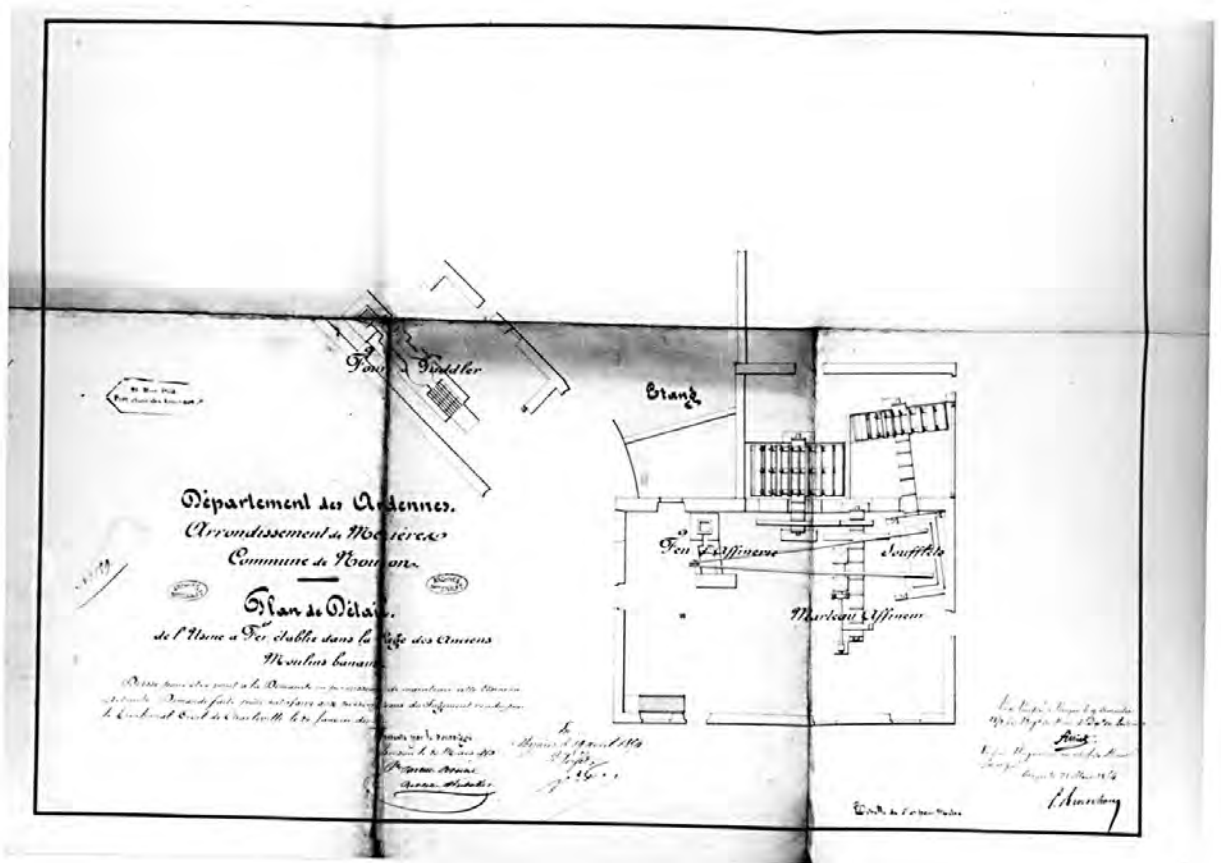


C. D'ARNOUVILLE.

REGIERS, IMPRIMERIE DE TROUVET



Doc. 17 : Demande de maintien de la forge, plan de détail : le four à puddler est dans un local séparé de la forge (20 mars 1853 ; A.N., F14 4296).  
 Cl. A.D. Ardennes.





Doc. 18 : Demande de maintien de la forge : affiche (13 avril 1853 ;  
A.N., F14 4296).  
Cl. A.D. Ardennes.

## EMPIRE FRANÇAIS.

### PRÉFECTURE DES ARDENNES.

#### COURS D'EAU NON NAVIGABLE NI FLOTTABLE.

Forge dans la cage des anciens moulins Banaux, dépendance des  
usines de l'Espérance, à Nouzon.

# DEMANDE

*En permission de maintenir en activité la Forge  
sus-énoncée.*

M. BERTELLE-POTOINE, maître de forges, demeurant à Hirson, (Aisne), agissant en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Charleville, le 7 janvier 1855, s'est pourvu par une pétition enregistrée au bureau de la deuxième division de la Préfecture, sous le n° 129, aux fins d'être autorisé à maintenir en activité, pour un temps illimité, la Forge existante dans la cage des anciens moulins Banaux, de Nouzon, arrondissement de Mézières.

Le demandeur a produit un plan d'ensemble de l'usine et du cours d'eau, et un plan de détail de la Forge : ces plans, chacun en triple expédition; un extrait du jugement sus-énoncé a été annexé à la demande.

Il résulte tant de cette demande que des plans : 1° que l'usine se compose d'un foyer d'affinerie au charbon de bois, un four à puddler à la houille, un ordon de marteau cingleur et affineur, et une paire de soufflets; 2° que la consommation annuelle de cette usine est de quinze cents kilolitres de charbon de bois provenant des forêts des arrondissements de Mézières et de Roerol, six cent mille kilogrammes de houille provenant des houillères de Liège et de Charleroi, et d'un million de kilogrammes de fonte achetée dans les hauts-fourneaux des Ardennes et de la Moselle, et que la production annuelle est de sept cent cinquante mille kilogrammes de fer en barres et en massiaux, livrés au commerce et notamment aux ateliers de ferronnerie de Nouzon; 3° qu'il ne sera apporté aucun changement aux hauteurs et retenues d'eau actuelles.

La pétition et les plans sont déposés dans les bureaux de la Préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de la pré-

sente annonce. Pendant le même temps, toute opposition sera reçue à la Préfecture, et enregistrée sur le registre spécial des mines, lequel sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication.

Conformément à l'article 74 de la loi du 21 avril 1810, la présente annonce sera affichée pendant quatre mois, et publiée une fois par mois, dans le même intervalle de temps, à Mézières, Charleville, Nouzon et Hirson (Aisne). À l'expiration de ce délai, MM. les Maires de ces communes adresseront à M. le Préfet, des certificats constatant que ces publications et appositions d'affiches ont eu lieu.

Troyes, le 6 avril 1855.

*L'Ingénieur en chef des Mines de l'arrondissement de Troyes,*

Signé : Ch. REVERCHON.

Approuvé :

Mézières, le 15 avril 1855.

*Le Préfet des Ardennes,*

Signé : Vicomte FOY.

Modèle de Certificat à adresser par MM. les Maires, à la Préfecture des Ardennes, après l'expiration du délai des publications.

Le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_ certifie que la  
demande sus-énoncée, a été publiée et affichée dans les formes prescrites,  
le \_\_\_\_\_ 1855.

Fig. 1 : Logement du maître de forge (avant 1822), élévation antérieure :  
sur le linteau de la 3e fenêtre du rez-de-chaussée, inscription  
A L'ESPERANCE ; les deux travées droites sont une reconstruction  
(2e moitié 19e siècle) sur l'emplacement d'une aile en retour  
postérieure.  
Cl. Inv. J.C1. STAMM 83.08.589 X.



Fig. 2 : Logement B (de concierge ?) à l'entrée de l'usine,  
agrandi à droite en 1835.  
Cl. Inv. J.Cl. STAMM 85.08.316 X.



Fig. 3 : à gauche, logement A et, à droite, vestiges C de l'usine  
à cour fermée : au centre du mur, dans l'ombre du pignon,  
ancien passage d'eau.  
Cl. Inv. J.C1. STAMM 85.08.321 X.



FIG. 4 : Vestiges C de l'ancienne usine à cour fermée, depuis la  
cour : au centre, passage d'eau et restes d'un des deux  
corps qui le bordaient.  
Cl. Inv. J.Cl. STAMM 85.08.343 X.



Fig. 5 : A gauche, ancienne forge E et, au centre, atelier D ayant réutilisé le volume de l'ancienne halle à charbon.  
Cl. Inv. J.C1. STAMM 85.08.340 X.





Fig. 6 : Ancienne forge E : à gauche, restes du mur de soutènement  
de la digue de l'ancien étang.  
Cl. Inv. J.Cl. STAMM 85.08.342 X.





Fig. 7 : ancienne forge E : détail du mur de soutènement de la  
digue.  
Cl. Inv. J.C1. STAMM 85.08.341 X.

